



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260106-DEC-2025-12-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2026

Publication : 08/01/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 22/12/2025

DEC-2025-12-37

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le contrat de prestations de services notifié le 09 février 2023 avec Mme Stéphanie BOUGET, psychologue, prend fin le 31 décembre 2025, il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de Bruges de poursuivre la mise en place des groupes d'échanges et d'analyse des pratiques professionnelles animés par un psychologue spécialisé en gérontologie, à destination des agents intervenant au domicile des personnes âgées et/ou handicapées de la commune ;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de Mme Stéphanie Bouget, psychologue, dont le tarif des prestations est fixé à 130,00 € la séance (non assujetti à la TVA), après sollicitation par les services d'un besoin de 10 séances sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

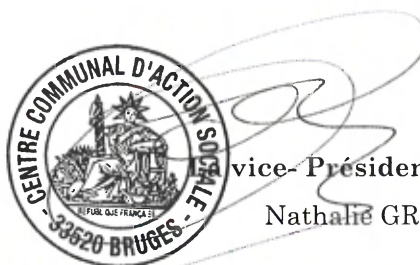
La Présidente du CCAS DECIDE :

- **De signer** le contrat de prestations de services avec Mme Stéphanie BOUGET, psychologue (SIRET 521 472 514 00012), relatif à la mise en place de groupe d'échange et d'analyse des pratiques professionnelles, animés par un psychologue spécialisé en gérontologie pour un total de 10 séances, sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **De payer**, à réception d'une facture, la somme forfaitaire pour une séance de 130,00 € (non assujetti à la TVA), soit un montant forfaitaire pour la durée totale du contrat de 1 300,00 € (non assujetti à la TVA).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



vice-Présidente du CCAS,
Nathalie GRIN

